

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0986**

commune (s) : Bron

objet : Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0986**

commune (s) : Bron

objet : **Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) 62, rue Lionel Terray à Bron.

L'opération a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment pouponnière en remplacement de celui existant et qui a été démoli. Ce bâtiment se compose de 3 parties en rez-de-chaussée (la pouponnière, l'accueil mère/enfant et l'administration), ainsi que de 6 logements de fonction en étage, pour une surface utile globale de 2 800 mètres carrés environ.

Les marchés de travaux, répartis en 22 lots, représentaient un montant total de 5 877 813,06 € HT, soit 7 053 375,67 € TTC. Ces marchés de travaux ont été notifiés le 18 juin 2013 :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, sous le numéro 2013-13027A, à l'entreprise Valentin pour un montant de 1 393 963,46 € HT, soit 1 672 756 ,15 € TTC,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, sous le numéro 2013-13028A, à l'entreprise Vaganay pour un montant de 354 643,33 € HT, soit 425 572 € TTC,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, sous le numéro 2013-13029A, à l'entreprise La Forézienne d'étanchéité pour un montant de 290 676,64 € HT, soit 348 811,97 € TTC,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, sous le numéro 2013-13030A, à l'entreprise Chanard pour un montant de 203 830,65 € HT, soit 244 596,78 € TTC,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, sous le numéro 2013-13031A, à l'entreprise SNMA pour un montant de 336 536,74 € HT, soit 403 844,09 € TTC,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, sous le numéro 2013-13033A, à l'entreprise SMS Menuiserie pour un montant de 401 304,92 € HT, soit 481 565,90 € TTC,

- concernant le lot n° 18 : plomberie, sous le numéro 2013-13042A, à l'entreprise SKL pour un montant de 235 225,93 € HT, soit 282 271,12 € TTC,

- concernant le lot n° 19 : électricité, sous le numéro 2013-13043A, à l'entreprise Reverchon pour un montant de 376 382 € HT, soit 451 658,40 € TTC,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers, sous le numéro 2013-13045A, au groupement Colas TP/Sobeca pour un montant de 377 820,40 € HT, soit 453 384,48 € TTC.

Après la notification des marchés et le démarrage des travaux, la nécessité d'un certain nombre de réajustements et de modifications a été constatée progressivement en cours de chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, il a été convenu de mettre en œuvre des caniveaux à grille complémentaires (50 mètres linéaires au lieu des 29 mètres linéaires prévus initialement) suite au constat de prestations en doublon avec le lot n° 6 : serrurerie-métallerie qui prévoyait en parallèle une trop grande quantité de gratte-pieds (maintien uniquement de 8 mètres linéaires en lieu et place des 72 mètres linéaires). Par ailleurs, suite au retard de validation des solutions techniques de support des 3 unités extérieures de climatisation en toiture du bâtiment de la pouponnière, le titulaire a dû procéder manuellement à l'évacuation partielle des terres végétales (mises en œuvre préalablement pour avancer les prestations du lot n° 7) afin de réaliser les massifs supportant ces 3 unités extérieures de climatisation, avec y compris les reprises localisées d'étanchéité,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, afin de protéger des intempéries les ouvrages du rez-de-chaussée, et dans l'attente de la pose de l'étanchéité définitive, la maîtrise d'œuvre a demandé au titulaire de mettre en place, au droit du joint de dilatation, une installation transitoire (fonçure de couverture). Par ailleurs, pour la mise en place de lanterneaux de désenfumage, les réservations prévues dans la dalle de couverture étant finalement trop grandes par rapport au produit présenté par l'entreprise, il est nécessaire de fabriquer une réduction en bois fixée à la maçonnerie, sur laquelle seront posés les lanterneaux. Enfin, afin d'assurer une bonne continuité d'isolation thermique et d'étanchéité à l'air entre les murs maçonnés teints brut de décoffrage et les murs rideaux à ossature en bois ou les parements en bois, il est nécessaire de mettre en place des calfeutremments supplémentaires,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, lors de la conception du projet, les circulations desservant les logements ont été prévues en platelages bois. Toutefois, le titulaire du lot n° 15 : ascenseur n'étant pas désigné à cette période, il était impossible de connaître le niveau altimétrique du niveau fini du palier d'arrivée de l'ascenseur à l'étage. Les écarts entre les niveaux finis d'arrivée au dernier niveau desservi avec la dalle de l'édicule ascenseur sont différents selon les ascensoristes. De ce fait, le niveau fini d'ascenseur se situant 6 centimètres plus bas que l'ensemble des ouvrages réalisés (logements et locaux techniques), il est nécessaire de mettre en œuvre 2 rampes de rattrapage des niveaux dans les platelages bois des circulations,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, suite à différents aléas, les réajustements de prestations à envisager sont la mise en œuvre de protections collectives en toiture, la modification des grilles de ventilation du local du transformateur et du tableau général basse tension, la mise en place d'un châssis aluminium ouvrant à soufflet de désenfumage, la mise en œuvre d'une porte en va-et-vient en limite de zone de détection, la mise en œuvre de fers de support de garde-corps avec lisse basse pour blocage de la bande stérile, le maintien de 8 mètres linéaires de gratte-pieds en lieu et place des 72 mètres linéaires initialement prévus (suite au constat de prestations en doublon avec le lot n° 3), le remplacement d'une partie des gratte-pieds par des tôles striées antidérapantes et enfin la suppression de grilles caillebotis,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, les réajustements de prestations à envisager sont la fourniture et l'installation de châssis à soufflet de désenfumage (le produit proposé par le titulaire du lot n° 6 étant inadapté), la rectification des dimensions de certains châssis vitrés et la modification de la porte palière d'un logement de fonction,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, suite à différents aléas, les modifications de prestations ont pour objet le réajustement de l'altimétrie des portes des logements et locaux techniques, la mise en œuvre d'impostes stratifiées pour les placards dans les différentes pièces des logements de fonction, des travaux complémentaires de finition et d'adaptation de certains locaux, la mise en place de baignoires sabot sur mesure et l'habillage d'angle des puits de lumière,

- concernant le lot n° 18 : plomberie :

. dans les vestiaires hommes et femmes du bâtiment administration, ce lot prévoyait une mise à disposition du carreleur de siphons de sols pour leur mise en place dans des douches à l'italienne. Or, le projet dans sa globalité ne prévoyant nullement de douches à l'italienne, la maîtrise d'œuvre a donc demandé au titulaire de procéder à la mise en œuvre de 3 receveurs de douche classiques, en lieu et place de la fourniture de siphon de sol,

. par ailleurs, suite à la fourniture des vasques à encastrer par le dessous des plans de travail, la maîtrise d'œuvre a refusé la pose de ces vasques sous des plans de travail en stratifié afin d'anticiper tout risque d'infiltration d'eau et de décollage des champs stratifiés : l'entreprise SKL est donc tenue de fournir des vasques à encastrer par le dessus pour permettre une meilleure pérennité dans le temps,

- concernant le lot n° 19 : électricité, suite à différents aléas, les modifications de prestations ont pour objet :

. le remplacement du disjoncteur du départ cuisine dans le tableau général basse tension, après constat d'un sous-dimensionnement important dans le fonctionnement initial de cette installation,

. la mise au point des liaisons courant faible, suite à la modification, par le service informatique de l'ex-Conseil général, des liaisons en courants faibles entre la nouvelle pouponnière et les bâtiments C1/C2 et A1/A2 (création de liaisons fibre optique et cuivre),

. le rajout de luminaires dans chaque local sanitaire central et dans la salle d'activité, afin d'atteindre les niveaux d'éclairage requis,

. la mise au point et le raccordement des comptages énergie pour le suivi des consommations et la compatibilité avec la gestion technique bâtiment (GTB) suite à validation technique des produits de la société SKL, titulaire du lot n° 17 : chauffage-ventilation-climatisation,

. suite à la demande des futurs usagers, le rajout d'une borne réduite (BR), d'une borne simple (BS) et de blocs R J45 complémentaires,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers (VRD), le contrôleur technique de l'opération a émis des réserves relatives à l'accessibilité des véhicules de secours sur les aménagements existants se trouvant au-delà de l'emprise du projet définie par le maître d'ouvrage, impliquant un risque de non-conformité lors de l'inspection préalable à l'ouverture par les services de sécurité. Ces travaux se trouvant au-delà des limites du projet, associés à la remarque ci-dessus du contrôleur technique postérieure à la consultation, les prestations suivantes n'ont pas été prévues et doivent donc faire l'objet d'un avenant :

- . les décapages de chaussée existante,
- . des terrassements pour structures de voirie,
- . des prolongations et élargissements de chaussée, y compris structure,
- . le réseau et ouvrage de gestion d'eaux pluviales associés à la voirie,
- . les réseaux secs associés à la voirie,
- . le déplacement de poteau incendie,
- . l'abattage de 2 arbres et la plantation de nouveaux arbres.

De l'ensemble des réajustements et modifications décrits ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant de chaque marché :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, l'avenant n° 1 d'un montant de 13 896 € HT, soit 16 675,20 € TTC, porterait le montant du marché à 1 407 859,46 € HT, soit 1 689 431,35 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, l'avenant n° 1 d'un montant de 2 324,54 € HT, soit 2 789,44 € TTC, porterait le montant du marché à 356 967,87 € HT, soit 428 361,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,66 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, l'avenant n° 1 d'un montant de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC, porterait le montant du marché à 291 796,64 € HT, soit 350 155,97 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,39 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, l'avenant n° 1 d'un montant de 40 128,20 € HT, soit 48 153,84 € TTC, porterait le montant du marché à 243 958,85 € HT, soit 292 750,62 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,69 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, l'avenant n° 1 d'un montant de 19 823 € HT, soit 23 787,60 € TTC, porterait le montant du marché à 356 359,74 € HT, soit 427 631,69 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,89 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, l'avenant n° 1 d'un montant de 28 796,10 €HT, soit 34 555,32 €TTC, porterait le montant du marché à 430 101,02 €HT, soit 516 121,22 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,18 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 18 : plomberie, l'avenant n° 1 d'un montant de 1 794,43 €HT, soit 2 153,32 €TTC, porterait le montant du marché à 237 020,36 €HT, soit 284 424,43 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,76 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 19 : électricité, l'avenant n° 1 d'un montant de 6 202,50 €HT, soit 7 443 €TTC, porterait le montant du marché à 382 584,50 €HT, soit 459 101,40 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,65 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers, l'avenant n° 2 d'un montant de 26 386,50 €HT, soit 31 663,80 €TTC, porterait le montant du marché à 501 542,20 €HT, soit 601 850,64 €TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 32,75 % du montant initial du marché.

En ce qui concerne les lots n° 6, 7, 9 et 21, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13027A conclu avec l'entreprise Valentin pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - lot n° 3 : gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 13 896 €HT, soit 16 675,20 €TTC, porte le montant du marché à 1 407 859,46 €HT, soit 1 689 431,35 €TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13028A conclu avec l'entreprise Vaganay pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage. Cet avenant, d'un montant de 2 324,54 €HT, soit 2 789,44 €TTC, porte le montant du marché à 356 967,87 €HT, soit 428 361,44 €TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13029A conclu avec l'entreprise La Forézienne d'étanchéité pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 5 : étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 1 120 €HT, soit 1 344 €TTC, porte le montant du marché à 291 796,64 €HT, soit 350 155,97 €TTC,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13030A conclu avec l'entreprise Chanard pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 6 : serrurerie-métallerie. Cet avenant, d'un montant de 40 128,20 €HT, soit 48 153,84 €TTC, porte le montant du marché à 243 958,85 €HT, soit 292 750,62 €TTC,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13031A conclu avec l'entreprise SNMA pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium. Cet avenant d'un montant de 19 823 €HT, soit 23 787,60 €TTC, porte le montant du marché à 356 359,74 €HT, soit 427 631,69 €TTC,

f) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13033A conclu avec l'entreprise SMS Menuiserie pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 9 : menuiseries intérieures bois. Cet avenant, d'un montant de 28 796,10 €HT, soit 34 555,32 €TTC, porte le montant du marché à 430 101,02 €HT, soit 516 121,22 €TTC,

g) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13042A conclu avec l'entreprise SKL pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 18 : plomberie. Cet avenant, d'un montant de 1 794,43 €HT, soit 2 153,32 €TTC, porte le montant du marché à 237 020,36 €HT, soit 284 424,43 €TTC,

h) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13043A conclu avec l'entreprise Reverchon pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 19 : électricité. Cet avenant, d'un montant de 6 202,50 €HT, soit 7 443 €TTC, porte le montant du marché à 382 584,50 €HT, soit 459 101,40 €TTC,

i) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13045A conclu avec le groupement d'entreprises Colas TP/Sobeca pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 21 : voirie et réseaux divers (VRD). Cet avenant, d'un montant de 26 386,50 €HT, soit 31 663,80 €TTC, porte le montant du marché à 501 542,20 €HT, soit 601 850,64 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, individualisée sur l'opération n° 0P35O4183A pour un montant de 6 671 950 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 318 - fonction 4212.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.